**GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT**

Article 1 – Conditions générales

La garderie périscolaire a pour but d’accueillir les enfants scolarisés dans les classes maternelle, élémentaire et primaire du RPI de Baralle – Buissy.

L’accueil des enfants est assuré dans des locaux pour lesquels un avis du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais a été demandé.

Le règlement prend acte après signature et approbation tacite par vos soins.

Les enfants sont pris en charge pour l’accompagnement de la garderie à l’école, la matin et inversement le soir par les agents responsables de la garderie.

Article 2 – Lieux, jours et horaires d’ouverture de la garderie

La garderie se situe au 1 rue grottard à Baralle (face à l’école maternelle).

Elle est ouverte **les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pendant les périodes scolaires.**

Le matin : de 7h15 à 9h00

L’après-midi : de 16h45 à 18h30

Article 3 – Respect des horaires de service

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants avant la fermeture. Après trois retards constatés, l’enfant ne sera plus admis. Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes autorisées par les parents.

Article 4 – Conditions d’accueil

* + Chaque matin, l’enfant est obligatoirement présenté par un parent ou un adulte dûment mandaté à la responsable de la garderie.
	+ Le soir, les enfants sont également repris auprès de cette dernière par un parent ou un adulte dûment mandaté.
	+ Le SIVOM de Baralle – Buissy se dégage de toutes responsabilités dans le cas où l’enfant serait laissé à la porte sans qu’un membre du personnel de la garderie n’ait été prévenu.

Article 5 – Inscription

Les inscriptions sont prises par le secrétariat du SIVOM de Baralle – Buissy. Lors de l’inscription, les parents indiquent le nom de leur médecin traitant, définissent les modalités d’intervention souhaitées en cas d’urgence pour l’enfant. Ils autorisent son transfert à l’hôpital et les soins nécessaires.

Dans le cas où l’état de santé de l’enfant nécessite une vigilance particulière, les parents sont tenus d’en informer le personnel de la garderie.

Article 6 – Participation financière des parents

La participation des parents est calculée à partir d’un tarif horaire voté par le Conseil d’Administration du SIVOM de Baralle – Buissy, avec un recouvrement à la fin de chaque mois.

Article 7 – Responsabilités

 La responsabilité des services de la garderie périscolaire relève du SIVOM de Baralle – Buissy, l’alimentation liée aux goûters relevant de la responsabilité des Parents.

En cas d’accidents sérieux, l’agent demandera immédiatement le concours des pompiers, afin de transporter l’enfant accidenté au centre hospitalier. Les parents, ou autre personne désignée lors de l’inscription, seront aussitôt prévenus par le SIVOM.

La garderie périscolaire n’est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeurs ou des vêtements non marqués.

Article 8 – Activités pendant la garde périscolaire

Les enfants sont accueillis et confiés aux agents des écoles chargés de la surveillance et de l’animation.

La garderie est un service intercommunal à la disposition des familles permettant une transition entre l’école et la famille.

L’enfant perturbant le bon fonctionnement du service sera exclu sur décision du Président du SIVOM de Baralle – Buissy ou de son représentant.

Les locaux réservés à cet effet disposeront :

* + de jeux permettant aux enfants de se détendre en attendant l’heure de la classe ou l’arrivée des parents ;
	+ d’un coin repos
	+ d’un coin « devoirs » ou dessin
	+ d’un coin repas
	+ …

Article 9 – Les goûters

Les goûters conditionnés et marqués au nom de l’enfant sont fournis sous la responsabilité des parents. Ils seront donnés l’après-midi dès la sortie de l’école.

 Le Président